



# CAHIER DES CHARGES

Appel à projet 2016

*Aide aux Séjours Sportifs*



## Sommaire

<i>Introduction : Présentation du partenariat</i>	page 3
<b>I- Les objectifs socio-éducatifs poursuivis et effet attendu</b>	page 5
<b>II- Les porteurs de projet</b>	page 5
<b>III- Les types de séjours 2016</b>	page 6
<b>IV- Les critères d'éligibilité du projet</b>	page 7
<b>V- Les éléments financés et les exclusions</b>	page 8
<b>VI- Aide à la présentation du projet</b>	page 9



## *Présentation du partenariat*

La Fédération Française du Sport Adapté (FFSA) et l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) s'associent de nouveau pour favoriser l'égal accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap mental ou psychique quels que soient l'âge, le genre ou le degré de handicap.

La FFSA, association loi de 1901 créée en 1971, reconnue d'utilité publique, membres du Comité National Olympique et Sportif Français et du Comité Paralympique et Sportif Français, a reçu délégation du Ministère en charge des Sports pour organiser la pratique des activités physiques et sportives des personnes en situation de handicap mental et/ou psychique.

Fondée en 1982, l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances est un établissement public sous tutelle du Secrétariat d'Etat au Tourisme.

L'ANCV s'appuie sur deux actions sociales pour favoriser l'accès aux vacances pour tous :

- le **Chèque-Vacances**, destiné aux salariés du secteur privé et aux agents des fonctions publiques (**4 millions de bénéficiaires en 2014**). Il est distribué essentiellement à travers les comités d'entreprises et les acteurs de l'action sociale des collectivités territoriales et de l'Etat. Le Chèque-Vacances est accepté dans un large réseau de 170 000 professionnels du tourisme.
- **des programmes d'action sociale** touchant les publics fragilisés avec **234 000 bénéficiaires en 2014**.

Grâce à son activité première – l'émission et la commercialisation du Chèque-Vacances (1,533 Mds€ en 2014) – l'ANCV dispose d'excédents de gestion intégralement dédiés au financement de séjours de vacances et de loisirs organisés par des associations caritatives, des collectivités territoriales et des organismes sociaux partenaires.

L'objectif visé par l'ANCV est de réduire les inégalités dans le domaine des vacances et des loisirs, faciliter le départ en vacances des personnes dont les revenus sont les plus faibles, favoriser l'accès à la pratique sportive aux publics qui en sont le plus éloignés.



L'action sociale de l'ANCV se déploie selon 4 axes prioritaires :

- La prévention de la perte d'autonomie et la dépendance des seniors
- L'insertion des publics fragiles issus des territoires en difficulté
- L'insertion socioprofessionnelle des personnes en situation d'exclusion
- L'inclusion des personnes en situation de handicap

L'ANCV intervient à travers quatre programmes :

- Seniors en Vacances ;
- Les Aides aux Projets Vacances, dont les Aides à la Pratique Sportive ;
- Bourse Solidarité Vacances ;
- Les Aides aux équipements touristiques à vocation sociale.

Nos objectifs communs, nos valeurs partagées à destination des personnes en situation de handicap mental et/ou psychique, nous incitent à renforcer encore nos actions communes. Ainsi, fort du partenariat entre l'ANCV et la FFSA depuis 5 années au bénéfice des personnes en situation de handicap qui sont habituellement éloignées de la pratique sportive, l'année 2016 marque la reconduction de cet appel à projet se déclinant selon les modalités ci-après.

## I- Les objectifs socio-éducatifs poursuivis et effet attendu

La liste des objectifs ci-dessous, est non exhaustive, vous avez la possibilité de mettre en exergue d'autres objectifs qui vous paraissent opportuns :

- ❖ Favoriser l'inclusion sociale à travers le support des activités physiques et sportives,
- ❖ Permettre la découverte de nouvelles activités sportives,
- ❖ Favoriser le bien être, la santé physique et psychique des personnes en situation de handicap mental et psychique,
- ❖ Permettre aux plus jeunes scolarisés en établissement spécialisé de se familiariser au fonctionnement associatif,
- ❖ Valoriser la pratique en mixité de public.
- ❖ Promouvoir la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap mental sévère ou profond et de handicap psychique.

Le principal effet attendu est la réduction du coût de départ en séjour pour les bénéficiaires. Par ailleurs, l'obtention de cette aide doit également favoriser l'insertion sociale des personnes en situation de handicap mental et/ou psychique.

## II- Les porteurs de projet

Peuvent être considérés comme porteur de projet, les structures ci-dessous :

- Toutes les associations, Ligues et Comités affiliées à la Fédération Française du Sport Adapté.
- Toutes les associations sportives affiliées à la FFSA.

**Remarque :** Les associations des fédérations homologues sont invitées à se rapprocher des Ligues ou des Comités Départementaux Sport Adapté afin de bénéficier de l'appel à projet.



### III- Les types de séjours 2016

L'organisation de séjours sportifs doit répondre aux différents enjeux de développement de la FFSA et respecter le cadre d'intervention de l'ANCV, 3 thèmes sont proposés :

#### 1- Séjours à dimension Sport et Prévention Santé

Il s'agit de favoriser le départ en séjours des personnes les plus éloignées de la pratique des activités physiques et sportives.

Ces séjours ont pour objectif principal la prévention dans le domaine de la santé par l'activité physique et sportive, le concept de santé impliquant le bien-être physique et psychique.

**Le montant de l'aide ANCV par bénéficiaire est de 50 € maximum.**

**Remarque :** Les séjours incluant des « Activités Motrices » sont éligibles et ils peuvent faire l'objet d'un dépôt de dossier.

#### 2- Séjours d'activités sportives de pleine nature

L'offre de pratique loisir reste au cœur des préoccupations fédérales. Il s'agira donc ici de promouvoir les activités de pleines natures à travers des séjours de découverte ou d'initiation.

**Le montant de l'aide ANCV par bénéficiaire est de 105 € maximum.**

#### 3- Séjours sports et culture « club des supporters »

Ce type de séjour est destiné aux adhérents d'une association qui souhaite organiser, en marge des Championnats de France Sport Adapté, un séjour de vacances permettant aux supporters de découvrir également un territoire et une culture.

**Le montant de l'aide ANCV par bénéficiaire est de 73 € maximum.**

*(Calcul du montant de l'aide ANCV par bénéficiaire = montant aide ANCV : Nombre de bénéficiaire)*



#### IV- Les critères d'éligibilité du projet

Les projets éligibles doivent donner l'envie aux bénéficiaires de poursuivre la pratique d'une ou plusieurs activités physiques et sportives de manière pérenne et régulière.

Les projets peuvent être organisés sous la forme de séjours sportifs en France et en Union Européenne, ils peuvent être à vocation éducative, sociale et médico-sociale au **bénéfice de personnes fragiles ou à revenus modestes**.

**La période retenue pour réaliser le séjour est du 1<sup>er</sup> avril au 3 octobre 2016.**

Les dossiers de candidature ne tenant pas compte de cette période ne seront pas étudiés.

❖ L'éligibilité des séjours repose sur :

- une ouverture significative en direction des publics fragiles ou à revenus modestes et, prioritairement, ceux en situation de handicap ;
- un soutien par d'autres bailleurs (partenaires publics et /ou partenaires privés) ;
- un autofinancement du porteur de projet sur ses fonds propres ;
- pas de gratuité pour les bénéficiaires mais une réduction significative du coût de départ en vacances.

Sans la présence des conditions citées ci-dessus, le projet ne pourra être réputé « éligible » et recevoir une aide financière.

❖ Contraintes administratives :

- une seule action par porteur de projet ;
- la même action n'est pas soutenue deux années consécutives (si le projet le nécessite une année supplémentaire peut être accordée à titre dérogatoire) ;
- une priorité est donnée aux nouveaux porteurs de projets (structure jamais soutenue).



## V- Les éléments financés et les exclusions

### 1- Les éléments financés par l'ANCV :

Pour chaque type de séjour, l'ANCV peut prendre en charge à hauteur de 50 % des postes suivants :

- L'achat de matériel adapté à la pratique sportive des personnes en situation de handicap nécessaire à la réalisation du séjour sportif. Ces projets doivent garantir que le matériel pour lequel une aide de l'Agence est sollicitée, doit servir dans le cadre de projets à vocation éducative ou médico-sociale.
- Les coûts logistiques liés au projet (hébergement, transports, restauration) ;
- Des prestations de services ;
- Des frais liés à la communication, promotion, prospection, lots, médailles.

### 2- Les éléments exclus du financement de l'ANCV :

- Les salaires et charges, indemnités et frais de personnel ne sont pas éligibles à l'octroi de l'aide. Des demandes de dérogations seront toutefois étudiées dans le cas où l'embauche d'un professionnel dont la présence s'avère nécessaire à la réalisation du projet, par exemple un éducateur spécialisé.
- Les frais de structure et de fonctionnement.
- Les frais de communication liés à des enjeux de valorisation (ex : dossiers de presse...).
- Les séjours organisés sous la forme de transfert d'établissement.





## VI- Aide à la présentation du projet

- 1- Remplissez le dossier de candidature joint au présent appel à projet, en respectant les conditions de recevabilité. **Tout dossier incomplet sera considéré comme inéligible.**

**Pour les séjours avant et pendant l'été, la date limite pour l'envoi de votre dossier est fixée au 31 mai 2016.**

**Pour les séjours après l'été, la date limite pour l'envoi de votre dossier est 3 octobre 2016.**

Une fois la fiche remplie, vous pouvez l'envoyer au contact ci-dessous.

- 2- A la suite de la tenue des Commissions (courant juin et octobre 2016) au cours desquelles votre projet sera étudié, vous recevrez, dans les deux semaines qui suivent la **notification de l'aide** qui vous sera accordée.

Un versement de 50% de la somme vous sera adressé.

Le solde de l'aide est calculé sur la base du budget réalisé. Le complément vous sera attribué après le retour du bilan de votre action. Le versement du complément de la dotation est soumis à :

- ❖ La restitution du bilan accompagné des pièces justificatives,
- ❖ L'écart entre le budget prévisionnel et le réalisé.

À l'issue de votre séjour, vous devez nous retourner la **fiche d'évaluation** permettant de faire le bilan quantitatif et qualitatif du dispositif avant le **30 novembre 2016**.

---

Personnes à contacter pour toute question relative à ce dispositif :

- ❖ Sur les aspects techniques :

Romain STRAUB au 06.17.63.01.70 ou par courriel : [romain.straub@ffsa.asso.fr](mailto:romain.straub@ffsa.asso.fr)

- ❖ Sur les aspects administratifs et pour l'envoi du dossier de candidature et de la fiche d'évaluation :

Manon VAUJOUR au 01.42.73.90.03 ou par courriel : [manon.vaujour@ffsa.asso.fr](mailto:manon.vaujour@ffsa.asso.fr)